

République Française
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN-SUR-ROË

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016 À 20H00

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 13

Date de convocation : 9 novembre 2016

Date d'affichage : 9 novembre 2016

L'an deux mil seize, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du neuf novembre deux mil seize, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjoints ;
Madame BROSSEAU Marylène ;
Messieurs POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, DEMINGUET Éric, HENRY Damien et BRETON Raphaël.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absent excusé : Madame GUINEHEUX Anne-Sophie et Monsieur GESLIN Stéphane (a donné pouvoir à Monsieur POIRIER Mathieu).

Secrétaire : Monsieur BRETON Raphaël a été nommé secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Contrat d'assurances des bâtiments / Proposition commercial de l'assureur AXA
- 2°) Bulletin municipal 2016 / Choix du prestataire d'impression
- 3°) Frais de scolarité / Année scolaire 2016-2017
- 4°) Frais de scolarité / Demande de participation aux Communes extérieures
- 5°) R.A.S.E.D / Demande de participation financière à l'acquisition de matériel informatique
- 6°) R.A.S.E.D / Demande de subvention aux frais de scolarité
- 7°) École privée / Demande de participation à la classe de neige 2017
- 8°) Classe de neige 2017 de l'école privée / Demande de participation aux Communes extérieures
- 9°) Tarifs communaux 2017
- 10°) Gratuité location des salles communales / Associations communales
- 11°) Assainissement / Tarification 2017
- 12°) Tennis loisirs / Demande de subvention exceptionnelle
- 13°) Église communale / Remplacement des noues
- 14°) Rénovation du secrétariat de mairie / Avenant au devis GÉLU
- 15°) Recensement de la population 2017 / Choix des agents recenseurs
- 16°) Recensement de la population 2017 / Rémunération des agents recenseurs
- 17°) Communauté de Communes du Pays de CRAON / Modification des statuts
- 18°) Personnel communal / Titularisation de Monsieur RICOUS Raynald
- 19°) Fermages 2017
- 20°) Location de la carrière / Année 2016
- 21°) Projet éolien / Avis sur poursuite de l'étude de projet
- 22°) Bassin de l'Oudon / Abattage de peupliers

- 23°) Conseil d'Administration "Les Hunaudières" / Nomination d'un suppléant
24°) Droit de préemption urbain / 1, rue Madame de Senonnes
25°) Droit de préemption urbain / 12, rue des Vignobles
26°) Droit de préemption urbain / 5, lotissement du Frêne

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du 6 OCTOBRE 2016

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 6 octobre 2016 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2016-122 : DÉNONCIATION du CONTRAT d'ASSURANCES "SMACL" et CHANGEMENT d'ASSUREUR à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2011-69, en date du 17 novembre 2011, concernant l'affiliation de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË à l'assureur S.M.A.C.L concernant les bâtiments communaux et la protection juridique.

Il informe le Conseil Municipal des démarches entreprises par la compagnie d'assurance AXA de LAVAL (Mayenne), quant à la prise en charge, dans les mêmes conditions que la SMACL, de l'assurance des bâtiments communaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise qu'il a envoyé à la SMACL, à la date du 24 octobre 2016, une lettre de résiliation à titre conservatoire par recommandé avec accusé de réception, dans le but de recevoir une nouvelle offre commerciale de la part de cette dernière.

La SMACL a accusé réception de cette lettre de résiliation à titre conservatoire et a proposé une nouvelle offre commerciale d'assurances dont le montant s'élève à **5 340€41** (T.T.C).

Le représentant de l'Agence AXA David BOISSEAU, Monsieur Jérôme FADIER, présent devant le Conseil Municipal, énumère les différentes closes de ce contrat d'assurance et propose une prestation à **4 773€76** (T.T.C).

Compte-tenu du montant de cette offre, inférieure de 10,61% par rapport à celle de la SMACL pour une couverture et conditions à minima identiques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer de façon définitive le contrat d'assurances actuel pour le 31 décembre 2016, pour contracter une prestation d'assurance auprès de l'Agence AXA David BOISSEAU, basée à LAVAL (Mayenne), avenue Chanzy dès le 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de retenir la proposition de Monsieur le Maire qui vise à dénoncer de façon définitive le contrat liant la Commune à l'assureur SMACL au 31 décembre 2016 ;

DÉCIDE de contracter auprès de l'Agence David BOISSEAU, basée à LAVAL (Mayenne), avenue de Chanzy, un contrat d'assurances comprenant la prise en charge des bâtiments communaux et la protection juridique des Agents et des Élus, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour un montant de **4 773€76** (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'Agence David BOISSEAU ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2016-123 : BULLETIN MUNICIPAL 2016 - CHOIX du PRESTATAIRE d'IMPRESSION.

Madame CHEVILLARD Pascale, 4^{ème} Adjointe au Maire en charge de la Communication rappelle au Conseil Municipal qu'il est édité chaque année un bulletin municipal, retraçant l'ensemble des évènements ayant eu lieu sur la Commune lors de l'année écoulée.

Elle informe également le Conseil Municipal que la Commission du bulletin s'est déjà réunie à 3 reprises pour cette édition 2016 et qu'il convient de choisir un prestataire d'impression pour donner vie à ce bulletin.

Plusieurs imprimeurs ont été contactés, afin de pouvoir étudier leur offre commerciale liée à cette édition du bulletin municipal.

5 imprimeurs ont répondu à l'offre proposée par la Commune :

- Imprimerie LÉRIDON, basée à CRAON (Mayenne), 6, boulevard Gustave Eiffel, pour un montant de **2 451€00** (H.T), soit **2 491€20** (T.T.C) ;

- Imprimerie IDEO MARKETING, basée à LA GRAVELLE (Mayenne), "La Librairie", pour un montant de **1 990€00** (H.T), soit **2 388€00** (T.T.C) ;

- Imprimerie FOUILLET, basée à CRAON (Mayenne), 3A, rue du Portugal, pour un montant de **1 689€00** (H.T), soit **2 026€80** (T.T.C) ;

- Imprimerie CASTELBRIANTAISE, basée à CHÂTEAUBRIANT (Loire-Atlantique), 15, rue Saint-Georges, pour un montant de **3 356€00** (H.T), soit **4 027€20** (T.T.C) ;

- Imprimerie de l'OUDON, basée à CRAON (Mayenne), 29bis, rue du Mûrier, pour un montant de **2 593€00** (H.T), soit **3 111€16** (T.T.C)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de retenir la proposition de l'imprimerie LÉRIDON, basée à CRAON (Mayenne), 6, boulevard Gustave Eiffel, pour un montant de **2 451€00** (H.T), soit **2 491€20** (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'Imprimerie LÉRIDON ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme à l'imputation 6237 sur la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2017 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2016-124 : FRAIS de SCOLARITÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents la loi n°2009-1312 en date du 28 octobre 2009 (publiée au Journal Officiel le 29 octobre 2009), qui stipule : « *désormais, la Loi prévoit que la contribution de la Commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre Commune, dans une classe élémentaire, d'un établissement privé du*

premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la Commune d'accueil ».

Pour l'année scolaire 2016-2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de demander une participation aux frais de scolarité d'un montant de **610€00** par élève, aussi bien pour les élèves de maternelles que de primaires, aux Communes qui ont des enfants scolarisés à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;

CHARGE Monsieur le Maire d'informer les Maires des Communes concernées ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne).

2016-125: DEMANDE EXCEPTIONNELLE de PARTICIPATION à l'ACQUISITION de MATÉRIEL INFORMATIQUE par le R.A.S.E.D.

Madame RENAULT Patricia, Troisième Adjointe en charge des Affaires scolaires, donne lecture du courrier du RASED du secteur de RENAZÉ. Le R.A.S.E.D (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté), a pour mission d'apporter une aide directe aux élèves rencontrant des difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement. Il est composé d'un psychologue scolaire et d'une enseignante spécialisée chargée de l'aide à dominante pédagogique. Le R.A.S.E.D intervient auprès des élèves scolarisés dans les écoles publiques du secteur de RENAZÉ, à savoir les Communes de RENAZÉ, CONGRIER, SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et LA ROUAUDIÈRE), à la demande des enseignants et des familles.

L'objet de la demande du R.A.S.E.D porte sur l'acquisition de matériel informatique utilisé par les enfants lors des interventions des enseignants et psychologues scolaires. Cette demande porte plus précisément sur le partage des frais d'acquisition entre les Communes de RENAZÉ, CONGRIER, SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et LA ROUAUDIÈRE, à montant égal.

Le R.A.S.E.D a joint à sa demande les devis de l'entreprise ÉLECTROSYSTEM , basée à CRAON (Mayenne), 1bis, rue de Belgique, qui s'élèvent à **482€50** (H.T) soit **579€00** (T.T.C) pour l'ordinateur et **506€67** (H.T) soit **608€00** (T.T.C) pour deux (2) tablettes, soit un total de **1 187€00** (T.T.C).

Ce qui représente pour la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË une somme de **296€50** pour la participation financière à cette acquisition. L'acquisition sera prise en charge en totalité par la Commune de RENAZÉ (Mayenne), qui demandera ensuite la contribution requise à chaque Commune concernée par l'intermédiaire d'un titre exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de répondre favorablement à la demande du R.A.S.E.D ;

DÉCIDE d'allouer la somme de **296€50** au profit du R.A.S.E.D pour l'acquisition de matériels informatiques ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au R.A.S.E.D ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme à la section de Fonctionnement du Budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne).

2016-126 : DEMANDE de PARTICIPATION aux FRAIS SCOLAIRES du R.A.S.E.D - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017.

Madame RENAULT Patricia, Troisième Adjointe en charge des Affaires scolaires, donne lecture du courrier du RASED du secteur de RENAZÉ. Le R.A.S.E.D (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté), a pour mission d'apporter une aide directe aux élèves rencontrant des difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement. Il est composé d'un psychologue scolaire et d'une enseignante spécialisée chargée de l'aide à dominante pédagogique. Le R.A.S.E.D intervient auprès des élèves scolarisés dans les écoles publiques du secteur de RENAZÉ, à savoir les Communes de RENAZÉ, CONGRIER, SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et LA ROUAUDIÈRE), à la demande des enseignants et des familles.

L'objet de la demande du R.A.S.E.D porte sur la participation aux frais engagés par le R.A.S.E.D pour l'exécution à bien de ces missions auprès des enfants.

Le R.A.S.E.D propose aux Communes bénéficiant de l'aide de ce dernier de subventionner à hauteur de **1[€]00** par enfant scolarisé à l'école publique, la couverture des frais scolaires.

Ce qui représente pour la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË une somme de **100[€]00** pour cette année scolaire 2016-2017 (100 élèves inscrits à la rentrée de septembre 2016).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de répondre favorablement à la demande du R.A.S.E.D ;

DÉCIDE d'allouer la somme de **100[€]00** au profit du R.A.S.E.D pour la participation aux frais scolaires ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au R.A.S.E.D ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 6574 à la section de Fonctionnement du Budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne).

2016-127 : SUBVENTION CLASSE de NEIGE 2017 - ÉCOLE PRIVÉE.

Madame RENAULT Patricia, Troisième Adjointe en charge des Affaires scolaires, donne lecture du courrier de l'École Privée du Sacré-Cœur en date du 26 septembre 2016, demandant à la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË de participer aux frais d'une classe de découverte. En effet, une classe de neige doit avoir lieu du 21 au 27 mars 2017 à BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE (Puy-de-Dôme).

Comme les années passées, et notamment en 2016 pour l'école publique, la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË alloue une subvention pour cet événement. Madame RENAULT Patricia rappelle que cette subvention s'élève à 242[€]00 par élève.

Par souci d'équité pour les enfants scolarisés à l'école privée par rapport à ceux de l'école publique, elle propose de reconduire le même montant pour le projet de l'école privée en 2017.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'attribuer la somme de 242€ par élève au titre de la subvention de participation à la classe de neige 2017, pour les élèves de l'école privée ;

CHARGE Monsieur le Maire de prévoir la somme à verser en fonction de la liste des élèves participants, transmise par la directrice de l'école privée, au budget principal 2017, sur l'imputation 6574 de la section de Fonctionnement ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Directrice de l'école privée du Sacré-Cœur ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne).

2016-128 : SUBVENTION CLASSE de NEIGE 2017 - ÉCOLE PRIVÉE - DEMANDE de PARTICIPATION FINANCIÈRE aux COMMUNES.

Madame RENAULT Patricia, Adjointe en charge des Affaires scolaires rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que les enfants de classe de Cours Élémentaire et Moyen de l'école privée du Sacré-Cœur vont partir en classe de neige du 21 au 26 mars 2017 à BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE (Puy-de-Dôme).

Pour cela, le Conseil Municipal, par la délibération n°DCM2016-127 en date du 17 novembre 2016, a décidé d'allouer la somme de 242€00 par élève au titre d'une subvention pour ce voyage scolaire.

Un certain nombre de parents ont inscrit leurs enfants à l'école privée de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, alors qu'ils ne sont pas résidents de la Commune. De ce fait, Madame RENAULT Patricia et Monsieur le Maire proposent de demander une participation financière aux Communes concernées par le départ d'un élève de l'école privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SOLLICITE une participation financière de la part des Communes concernées par le départ d'un élève résidant sur leur Commune, du même montant que la subvention allouée par élève par la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, à savoir **242€00** ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux demandes de participation financière aux Maires des Communes concernées.

2016-129 : TARIFS COMMUNAUX 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents, la délibération n°DCM2015-140 en date du 19 novembre 2015, portant sur les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2017. Il demande à l'assemblée délibérante de statuer sur le maintien, la hausse ou la baisse des tarifs pour l'année 2017.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de maintenir en l'état les tarifs communaux 2016 à appliquer pour l'année 2017 ;

DÉCIDE de d'appliquer les tarifs communaux comme suit :

TARIFS de LOCATION de la SALLE POLYVALENTE

1 journée	153€50
2 jours	283€80
Journée supplémentaire	51€50
Vin d'honneur	40€50
Heure de chauffage	10€25

<u>Location des tables et chaises</u>	
Tables en bois sur pieds et entretoises	1€05
Tables stratifiées	2€05
Chaises	0€20

TARIFS de LOCATION de la SALLE du FRÊNE

<u>Tarifs WEEK-END</u>	
Habitants de la Commune	178€00 + 21€50 de frais de chauffage
Habitants Hors-Commune	208€00 + 21€50 de frais de chauffage
<u>Tarifs JOURNÉE</u>	
Habitants de la Commune	93€20 + 11€30 de frais de chauffage
Habitants Hors-Commune	129€30 + 11€30 de frais de chauffage
Vin d'honneur	57€60

Le forfait chauffage est à régler en fonction du temps.

TARIFS de LOCATION de la SALLE des LAVANDIÈRES

Vin d'honneur	40€50
Repas froid	77€00 + 11€30 de frais de chauffage
2 jours (repas froid uniquement)	104€50

TARIFS de LOCATION de la SALLE de la MAIRIE (salle parquet)

Vin d'honneur	40€50
---------------	--------------

TARIFS de LOCATION du FOYER des JEUNES

Soirée d'adultes	77€00 + 11€30 de frais de chauffage
2 soirées d'adultes	104€50 + 21€50 de frais de chauffage

TARIFS de LOCATION du PLATEAU ou REMORQUE avec PERSONNEL COMMUNAL

Mise à disposition	33€00 (plateau grande contenance)
--------------------	---

TARIFS CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Concession 15 ans	63€60
Concession 30 ans	106€00

TARIFS COLUMBARIUM

Concession 15 ans	566€60
Concession 30 ans	846€40

TARIFS JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres et fourniture de plaque gravée	60€00
---	--------------

TARIFS CAVES-URNES

Concession 15 ans	200€00
Concession 30 ans	350€00

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne).

Les tarifs communaux présents sur cette délibération s'appliquent à partir du
1^{er} janvier 2017
jusqu'à notification de changements.

2016-130 : GRATUITÉ de LOCATION des SALLES COMMUNALES aux ASSOCIATIONS COMMUNALES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents, que les salles communales sont à même d'être louées par les associations communales.

Il convient de connaître la position du Conseil Municipal quant à la facturation aux associations de la location des salles communales.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de louer à titre gracieux l'ensemble des salles communales aux associations communales ;

DÉCIDE en cas de dommage matériels (casse de vaisselles) d'appliquer les tarifs remplacement vaisselle en vigueur ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne).

2016-131 : ASSAINISSEMENT - TARIFICATION 2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération n°2015-091, en date du 16 juillet 2015, la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË a décidé de confier au prestataire VÉOLIA Eau, la facturation de l'assainissement.

Pour ce faire, le prestataire doit connaître les tarifs que la commune souhaitent appliquer, pour élaborer sa facturation annuelle pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 2 voix contre :

DÉCIDE de facturer l'abonnement à **40€00** par an ;

DÉCIDE de facturer le prix au m³ à **1€65**.

2016-132 : TENNIS LOISIRS - DEMANDE de SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Président de l'association du Tennis Loisirs Saint-Aignannais, en date du 25 octobre 2016, portant sur une demande de subvention exceptionnelle pour la location de la salle de sports de LA SELLE-CRAONNAISE (Mayenne), devant l'indisponibilité de la salle polyvalente de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

L'Association a donc louer la salle de la Commune voisine à dix (10) reprises durant la saison 2015-2016, pour un tarif unitaire de 22€50. Il sollicite donc la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË pour le remboursement via une subvention exceptionnelle de ces locations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'exception de** Monsieur PÈNE Loïc, Maire et de Madame RENAULT Patricia, 3^{ème} Adjointe, membres du bureau de l'Association précitée :

DÉCIDE de répondre favorablement à la demande du Tennis Loisirs Saint-Aignannais ;

DÉCIDE d'allouer la somme de **225€00** au titre d'une subvention exceptionnelle ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de l'Association Tennis Loisirs Saint-Aignannais ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme sur le compte 6574 de la section de Fonctionnement du Budget Principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne).

2016-133 : ÉGLISE COMMUNALE - REMPLACEMENT des NOUES.

Monsieur GUILLET Vincent, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des bâtiments communaux informe le Conseil Municipal que les noues présentes sur le toit de l'église étaient très abimées et qu'il convenait qu'elles soient réparées.

Plusieurs artisans ont été contactés afin d'établir des propositions d'intervention sur le toit de l'église.

L'entreprise DÉSSERT Toiture, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 2, rue Louis Letort, a proposé un devis d'un montant de **2 575€73** (H.T), soit **3 090€88** (T.T.C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RETIENT le devis de l'entreprise DÉSSERT Toiture, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), pour un montant de **2 575€73** (H.T), soit **3 090€88** (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de l'Entreprise DÉSSERT Toiture ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme sur le compte 615221 de la section de Fonctionnement du Budget Principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne).

2016-134: RÉNOVATION du SECRÉTARIAT de MAIRIE - AVENANT au DEVIS de l'Entreprise GÉLU Mickaël.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation du secrétariat de mairie sont achevés.

Ces travaux ont été réalisés par les entreprises CHAUSSÉE-BÉNARD pour l'électricité, ÉLECTROSYSTEM pour l'informatique et GÉLU Mickaël pour les peintures et le sol.

Un surcoût a été observé pour la partie peinture et sol. Il convient alors de créer un avenant à la délibération n°DCM2016-051 en date du 21 avril 2016, d'un montant de **112€56** (T.T.C) par rapport au devis initial qui s'établissait à 9 301€04 (T.T.C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ l'avenant au devis initial présenté par l'entreprise GÉLU Mickaël, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), d'un montant de **112[€]56** (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de l'Entreprise GÉLU Mickaël ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme supplémentaire sur le compte 2313/940 de la section d'Investissement du Budget Principal de l'exercice 2016 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne).

2016-135 : RECENSEMENT de la POPULATION 2017 - CHOIX des AGENTS RECENSEURS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des opérations de Recensement de la Population vont avoir lieu du 19 janvier au 18 février 2017.

Il rappelle également que, par la délibération n°DCM2016-104 en date du 8 septembre 2016, il a été créé deux (2) postes d'agents recenseurs, pour effectuer ces missions de recensement de la population Saint-Aignannaise.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune a l'obligation de prendre à sa charge la rémunération de ces agents recenseurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RECRUTE Madame POMMIER, née DELANOË Audrey, domiciliée à FONTAINE-COUVERTE (Mayenne), "Les Chapelles" ;

RECRUTE Madame LANCELOT Tiphenn, domiciliée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 16, rue des Lavandières ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les arrêtés de nomination des agents recenseurs ;

CHARGE Monsieur le Maire de budgétiser ces dépenses de personnel sur la section de Fonctionnement du Budget Principal de l'exercice 2017 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame POMMIER, née DELANOË Audrey et à Madame LANCELOT Tiphenn ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'Institut National des Statistiques et des Études Économiques régional, basé à NANTES (Loire-Atlantique) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne).

2016-136 : RECENSEMENT de la POPULATION 2017 - RÉMUNÉRATION des AGENTS RECENSEURS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des opérations de Recensement de la Population vont avoir lieu du 19 janvier au 18 février 2017.

Il rappelle également que, par la délibération n°DCM2016-104 en date du 8 septembre 2016, il a été créé deux (2) postes d'agents recenseurs, pour effectuer ces missions de recensement de la population Saint-Aignannaise.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune a l'obligation de prendre à sa charge la rémunération de ces agents recenseurs.

Il convient donc de fixer les barèmes de rémunération concernant les feuilles de logement et les feuillets individuels. Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent recensement de la population, en 2012, les agents recenseurs percevaient 1[€]72 par feuillet individuel et 1[€]13 par feuille de logement.

L'I.N.S.E.E (Institut National des Statistiques et des Études Économiques) préconise pour l'année 2017 : 1[€]50 par feuillet individuel et 1[€]02 par feuille de logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE la somme de 1[€]60 par feuillet individuel ;

ATTRIBUE la somme de 1[€]10 par feuille de logement ;

CHARGE Monsieur le Maire de budgétiser ces dépenses de personnel sur la section de Fonctionnement du Budget Principal de l'exercice 2017 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'Institut National des Statistiques et des Études Économiques régional, basé à NANTES (Loire-Atlantique) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne).

2016-137 : COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de CRAON - MODIFICATION des STATUTS.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n°2016-09-108 en date du 12 septembre 2016, de la Communauté de Communes du Pays de CRAON relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

« Monsieur Patrick GAULTIER, Président, indique que la loi NOTRÉ du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et définissant une nouvelle liste de compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les E.P.C.I à fiscalité propre, implique une mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de CRAON au 1^{er} janvier 2017.

Il précise, de façon synthétique, les modifications à effectuer :

	2016	2017
Développement économique (ensemble des zones d'activités) *	Compétence obligatoire	Compétence obligatoire
Collecte et traitement des ordures ménagères	Compétence optionnelle	Compétence obligatoire
Accueil et hébergement des Gens du Voyage	Compétence supplémentaire	Compétence obligatoire
Tourisme	Compétence supplémentaire	Compétence obligatoire
Création et gestion de Maison de services au public (M.S.A.P)		Compétence optionnelle

* Si le cadre général d'intervention de la C.C.P.C est posé par la loi, il est précisé qu'un travail va être conduit en parallèle pour préciser la « teneur » des compétences de la C.C.P.C, notamment en matière économique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1, L5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'article 68-I de la Loi NOTRé du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes précisés par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : Le conseil communautaire confirme les statuts modifiés, comme suit :

1.1 Compétences obligatoires

1.1.1 En matière de développement économique

La Communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;

Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du Musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la ROË, Musée de la Forge à DENAZÉ (Mayenne) (gestion communale ou associative).

1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T) et schéma de secteur ;

Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du C.G.C.T ;

Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :

- actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
- actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
- favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire au sens des dispositions de l'article 1425-1 du C.G.C.T.

Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN (Mayenne) – RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

1.1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :

- aire d'accueil de CRAON (Mayenne)

- aire de grand passage de CRAON (Mayenne)

1.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

1.2 Compétences optionnelles

1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

1.2.1.1 Energies renouvelables

Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes ;
Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire

Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie

La Communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Gestion des baux et logements actuels ;

La Communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (P.L.H) ;

Elaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H ou dispositifs similaires).

1.2.4 Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

La Communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

1.2.6 Assainissement

Mise en place et gestion du service public de l'assainissement non collectif ;

Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des installations existantes, neuves et réhabilitées, hors entretien, la définition du zonage d'assainissement non collectif restant de compétence communale ;

1.2.7 Maison de services au public (M.S.A.P)

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1.3 Compétences supplémentaires

1.3.1 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale

1.3.1.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires

Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

1.3.1.2 Politique locale de la lecture publique

Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

1.3.1.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques

Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

1.3.1.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants

Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

1.3.1.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire

Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à RENAZÉ (Mayenne) ;

Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment ;

Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics et privés du territoire.

1.3.1.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques

Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires ;

Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale et à d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante, pour les écoles primaires et les collèges ;

Prise en charge des entrées et transports de la Rincerie pour les écoles primaires.

1.3.1.7 Sentiers de randonnées

Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire ;

Gestion des abords des anciennes emprises S.N.C.F à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil départemental ;

Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté du Pays du Craonnais.

1.3.2 Service funéraire

Création et gestion de chambres funéraires.

1.3.3 Politiques contractuelles de développement local

Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la Communauté de Communes et ses Communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

1.3.4 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne

Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au S.D.I.S issue des Communautés antérieures à la fusion, la Communauté contribue au S.D.I.S de la Mayenne.

1.3.5 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine

Étude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de SENONNES (Mayenne) et de POUANCÉ (Maine-et-Loire).

Article 2 : Il est demandé aux Communes membres de délibérer dans les 3 mois sur cette modification statutaire.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'État dans le Département et aux Maires des Communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Télécopie : 02.40.99.46.58 - Courriel : greffe.tanantes@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne), telle que présentée ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne).

2016-138 : TITULARISATION de Monsieur RICOUS Raynald au GRADE d'ADJOINT ADMINISTRATIF de 2^{ème} CLASSE à COMPTER du 1er DÉCEMBRE 2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au départ à la retraite au 1^{er} janvier 2015 de Madame BRIQUET Martine, Secrétaire de Mairie, il a été procédé, via la délibération n°2014-103, au recrutement de Monsieur RICOUS Raynald, sur un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe à temps complet à compter du 24 novembre 2014, pour une durée de un (1) an.

Le 19 novembre 2015, l'Assemblée délibérante a décidé, en vue de sa titularisation, de procéder à la stagiatisation de Monsieur RICOUS Raynald, au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe, via la délibération n°DCM2015-150-01, pour une durée de un (1) an.

Il convient désormais au Conseil Municipal de statuer sur le devenir du poste occupé actuellement par Monsieur RICOUS Raynald.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de titulariser Monsieur RICOUS Raynald au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Monsieur RICOUS Raynald sera rémunéré sur les bases de la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale et en fonction de son reliquat d'ancienneté fixé au 24 avril 2015, à savoir indice brut 342, majoré 323, avec une bonification indiciaire de 15 points. Monsieur le Maire rappelle également que les crédits ouverts à cette rémunération sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire de titulariser Monsieur RICOUS Raynald au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe avec la rémunération afférente ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur RICOUS Raynald ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne à CHANGÉ (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'arrêté municipal de titularisation ;

CHARGE Monsieur le Maire de modifier le tableau annuel des effectifs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2016-139 : FERMAGES - ANNÉE 2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2014-108, en date du 9 octobre 2014, accordant un droit de fermage établi par convention, entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et Monsieur PÉCOT Claude d'une part et Madame CHESNEAU Marie-Ange d'autre part.

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté du 13 juillet 2016 constatant pour 2016 l'indice national des fermages et son taux de variation, qui s'élèvent respectivement à 109,59 et -0,42% (1,61% en 2015).

Il soumet alors aux membres du Conseil Municipal le renouvellement de ces fermages entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et Monsieur PÉCOT Claude d'une part et Madame CHESNEAU Marie-Ange, d'autre part.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de renouveler les baux précaires de Monsieur PÉCOT Claude et de Madame CHESNEAU Marie-Ange ;

FIXE à 152€78 la redevance annuelle par hectare, impôt compris, telle que stipuler par l'arrêté du 13 juillet 2016, payable à terme échu, avec effet au 1^{er} novembre 2016 jusqu'au 31 octobre 2017, dont la répartition est la suivante :

➤ Monsieur PÉCOT Claude, agriculteur pour une parcelle de terrain d'une superficie de 3ha, 36a, située en partie sur la section ZR n°79.

➤ Madame CHESNEAU Marie-Ange, agricultrice pour une parcelle d'une superficie de 52a et 05ca, situé sur la section ZP n°248.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

2016-140 : LOCATION de la CARRIÈRE - ANNÉE 2016.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que la carrière, située Route de POUANCÉ est la propriété de Monsieur et Madame VERDIER Mickaël, domiciliés à CONGRIER (Mayenne), lieu-dit « La Fléchère », et que chaque année, la Commune leur verse une somme au titre de la mise à disposition de cette carrière afin d'y déposer des déchets de démolition.

Monsieur et Madame VERDIER Mickaël établiront une attestation de mise à disposition de cette carrière au profit de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis favorable quant à cette mise à disposition ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer la somme de **154€00** au compte 6135 de la section de Fonctionnement du Budget Principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur et Madame VERDIER Mickaël ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne).

2016-141 : AVIS sur le PROJET ÉOLIEN - "Le Bois de Beauchêne".

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du projet d'implantation d'éoliennes au lieu-dit "Bois de Beauchêne" sur le territoire de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

Ce projet, conduit par le cabinet "La Compagnie du Vent", basée à MONTPELLIER (Hérault).

Monsieur le Maire explique au Conseil que ce dernier doit donner un avis sur l'autorisation à donner une suite à ce projet, via une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention :

ÉMET un avis défavorable quant à l'autorisation de poursuite de l'étude du projet éolien au lieu-dit "Le Bois de Beauchêne" sur le territoire de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË par le cabinet "La Compagnie du Vent" ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au cabinet "La Compagnie du Vent", basée à MONTPELLIER (Hérault) ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

2016-142 : ABATTAGE d'ARBRES par le BASSIN de l'OUDON aux ABORDS du RUISSEAU "Le Chéran".

Monsieur BRIQUET Alain, 2^{ème} Adjoint au Maire et référent de la Commune auprès du Bassin de l'Oudon, fait part du souhait de ce dernier d'abattre une série de 14 peupliers situés aux abords du ruisseau "Le Chéran" sur le territoire de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

Le Bassin de l'Oudon demande aux Élus si ces derniers souhaitent la plantation de nouvelles essences en remplacement de l'abattage de ces peupliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ÉMET un avis favorable quant à l'abattage d'une série de 14 peupliers aux abords du ruisseau "Le Chéran" par l'entremise du Bassin de l'Oudon ;

DEMANDE au Bassin de l'Oudon de planter de nouvelles essences en remplacement de l'abattage des 14 peupliers ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président du Bassin de l'Oudon ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

2016-143 : NOMINATION d'un SUPPLÉANT au CONSEIL d'ADMINISTRATION de l'E.H.P.A.D "Les Hunaudières".

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est le Président du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D "Les Hunaudières" de SAINT-SATURNIN-DU-LIMET (Mayenne), et qu'il a été procédé, via la délibération n°2014-39 en date du 10 avril 2014 à l'élection de deux membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration, à savoir Monsieur GUILLET Vincent, 1^{er} Adjoint et Madame RENAULT Patricia, 3^{ème} Adjointe.

Néanmoins, il n'a pas été procédé à l'élection d'un membre suppléant en cas d'absence de l'un des titulaires.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de désigner un membre suppléant et propose la candidature de Monsieur BRIQUET Alain, 2^{ème} Adjoint à ce poste de suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE Monsieur BRIQUET Alain, 2^{ème} Adjoint, comme membre suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D "Les Hunaudières" de SAINT-SATURNIN-DU-LIMET (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Directrice de l'E.H.P.A.D "Les Hunaudières" de SAINT-SATURNIN-DU-LIMET (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

2016-144 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - "1, rue Madame de Senonnes".

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Claude JAMOIS, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, en date 24 octobre 2016, concernant la parcelle suivante :

→ section AC n°189, d'une superficie de 665m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de renoncer au Droit de Prémption Urbain dont dispose la Commune.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au successeur de Maître Claude JAMOIS, à savoir Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à POUANCÉ (Maine-et-Loire), 1, rue du Général Leclerc.

2016-145 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - "12, rue des Vignobles".

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Claude JAMOIS, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, en date 24 octobre 2016, concernant les parcelles suivantes :

→ section AB n°38, d'une superficie de 730m²

→ section AB n°201 en partie, d'une superficie de 230m² environ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de renoncer au Droit de Prémption Urbain dont dispose la Commune.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au successeur de Maître Claude JAMOIS, à savoir Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à POUANCÉ (Maine-et-Loire), 1, rue du Général Leclerc.

2016-146 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - "5, Lotissement du Frêne".

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Christian MÉNARD, Notaire à CRAON (Mayenne), 21, Promenades Charles de Gaulle, en date 17 octobre 2016, concernant la parcelle suivante :

→ section AC n°377, d'une superficie de 1 038m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de renoncer au Droit de Prémption Urbain dont dispose la Commune.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Christian MÉNARD, Notaire à CRAON (Mayenne), 21, Promenades Charles de Gaulle.

2016-147 : RÉNOVATION du SECÉRÉTARIAT de MAIRIE - AVENANT au DEVIS de l'Entreprise CHAUSSÉE-BÉNARD.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation du secrétariat de mairie sont achevés.

Ces travaux ont été réalisés par les entreprises CHAUSSÉE-BÉNARD pour l'électricité, ÉLECTROSYSTEM pour l'informatique et GÉLU Mickaël pour les peintures et le sol.

Un surcoût a été observé pour la partie électricité. Il convient alors de créer un avenant à la délibération n°DCM2016-051 en date du 21 avril 2016, d'un montant de **124€44** (T.T.C) par rapport au devis initial qui s'établissait à 4 170€61 (T.T.C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'avenant au devis initial présenté par l'entreprise CHAUSSÉE-BÉNARD, basée à RENAZÉ (Mayenne), d'un montant de **124€44** (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de l'Entreprise CHAUSSÉE-BÉNARD ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme supplémentaire sur le compte 2313/940 de la section d'Investissement du Budget Principal de l'exercice 2016 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne).

2016-148 : REMPLACEMENT d'un RADIATEUR à l'ÉCOLE PUBLIQUE - AVENANT au DEVIS de l'Entreprise CHAUSSÉE-BÉNARD.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le remplacement d'un radiateur à l'école publique devenait nécessaire et qu'il a signé, via la délibération n°DCM2016-102 en date du 8 septembre 2016, un devis de l'entreprise CHAUSSÉE-BÉNARD, basée à RENAZÉ (Mayenne), 5, allée Jules Verne.

Une modification électrique de l'alimentation du radiateur a été nécessaire mais qui n'était comprise dans le devis initial, engendre un surcoût de 306€12 (T.T.C).

Il convient alors de créer un avenant à la délibération n°DCM2016-102 en date du 8 septembre 2016, d'un montant de **306€12** (T.T.C) par rapport au devis initial qui s'établissait à 2 683€27 (T.T.C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'avenant au devis initial présenté par l'entreprise CHAUSSÉE-BÉNARD, basée à RENAZÉ (Mayenne), d'un montant de **306€12** (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de l'Entreprise CHAUSSÉE-BÉNARD ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme supplémentaire sur le compte 2158 de la section d'Investissement du Budget Principal de l'exercice 2016 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne).

QUESTIONS DIVERSES

● **Union Cycliste Sud** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association Union Cycliste Sud, qui souhaite organisée une course cycliste dont l'arrivée serait à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË. Le Conseil Municipal est favorable à ce que cet événement sportif ait lieu au sein de la Commune.

● **100 ans de Madame LOISON** : Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal du 6 octobre 2016, il avait été question de l'organisation des 100 ans de Madame LOISON. La date du 10 décembre 2016 à 17h00 a été fixée pour fêter cet événement. Mesdames CHEVILLARD Pascale, 4^{ème} Adjointe et BROSSEAU Marylène, Conseillère Municipale s'occupent du présent à offrir à Madame LOISON.

● **Église communale** : Lors de la cérémonie de commémoration, il a été constaté l'absence de chrysanthèmes sur le parvis de l'Église. Les Élus décident de prévoir la mise en place de chrysanthèmes pour l'année prochaine.

● **Station d'épuration** : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une visite de la station d'épuration au printemps prochain pour permettre d'évaluer l'état actuel de la station d'épuration, avant l'étude d'éventuels travaux de réhabilitation.

● **Accueil des nouveaux arrivants** : Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir sur la manière dont les nouveaux arrivants sur la Commune pourraient être accueillis.

● **Réunion publique avec les habitants** : Monsieur le Maire et ses Adjoints proposent qu'une réunion publique avec les habitants de la Commune soit organisée afin de faire un bilan à mi-mandat de leurs actions mises en place.

● **Classes 6** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciements de la part des classes 6 pour le prêt de la salle du Frêne lors de leur assemblée.

● **S.I.A.E.P** : Monsieur BRIQUET Alain informe le Conseil Municipal que des travaux de ligne seront réalisés entre le château d'eau et la Commune de LA SELLE-CRAONNAISE (Mayenne).

● **Entretien d'arbres** : Des travaux de taille d'arbres seront effectués par la Commune aux abords du chemin situé derrière chez Monsieur MORLIER Jérôme.

● **Prochaines réunions** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des prochaines réunions :

28 novembre 2016 à 20h00 : Réunion plénière à la Communauté de Communes du Pays de CRAON.

1^{er} décembre 2016 à 20h00 : Réunion de la commission du bulletin municipal

3 décembre 2016 à 14h00 : Inauguration de la salle de POMMERIEUX (Mayenne)

3 décembre 2016 à 17h00 : Sainte-Barbe à RENAZÉ (Mayenne)

15 décembre 2016 à 20h00 : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h25.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 15 Décembre 2016 à 20h00.

SIGNATURES

Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
Absent			Absente	
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.